

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2008

Noms	Fonction	Présents	absents	Procurations
Mme. Patricia ROSA	Maire	X		
M. Willy EGARD	1 <sup>er</sup> Adjoint		X	A.LESENEY
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
M. Yvon GUERRIER	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
M. Gwénaél RUAU	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal	X		
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	X		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Nadine CLERC.	Conseillère Municipale	X		
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal	X		
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal		X	N. CLERC
Mme. Aline LESENEY	Conseillère Municipale	X		
Melle Marlène MANGIN	Conseillère Municipale		X	H. ROUX
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	X		
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
M. Philippe SEGURET	Conseiller Municipal	X		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale		X	P. ROSA
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal		X	P. SEGURET

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 19

### ORDRE DU JOUR

**D.I.A.**

**Vote des tarifs enfants vacanciers Souris Verte**

**Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 de + de 5 % au lot n° 1 marché génie civil routes des Cyclamens et du Val Renand - Société DECREMPS**

**Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de la Soremac**

**Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée section A n° 2691 avec M. GUILLET L'HERMITTE**

**Autorisation donnée au Maire de signer le protocole transactionnel avec M. ENGLERT**

**Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au contrat du C.D.R.A.**

**Autorisation donnée au Maire de signer la convention de financement avec le SMDEA de Haute-Savoie pour le raccordement au réseau d'assainissement des secteurs de Nantey, Places d'En Bas et Lays.**

**Modification du régime indemnitaire**  
**Indemnisation des coupes de bois lotissement de Creytoral**  
**Questions diverses**

\*\*\*\*\*

**D.I.A.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie et présentées par Madame RONCHIETTO PASSY, responsable de la commission urbanisme, selon le détail ci-dessous :

n° 2008-48	Maison et terrain de 1 493 m <sup>2</sup> sis route du Bry
n° 2008-49	Terrain de 182 m <sup>2</sup> sis lieudit « Plan des Laydevants »
n° 2008-50	Local commercial de 32,22 m <sup>2</sup> + 2 locaux de dépôt copropriété le Platé
n° 2008-51	Appartement de 115 m <sup>2</sup> et garage de la copropriété « La taverne du Lay » sise au Lay d'en bas
n° 2008-52	Locaux d'activité de 254,8 m <sup>2</sup> , 44,4 m <sup>2</sup> et 39,6 m <sup>2</sup> au sous-sol de la galerie commerciale II à Flaine
n° 2008-53	Appartement de 66,67 m <sup>2</sup> garage et cave de la copropriété « les Fermes du Soleil »

**Vote des tarifs enfants vacanciers Souris Verte**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission éducation - jeunesse, fixe les tarifs des enfants vacanciers pour l'hiver 2008-2009 comme suit, à compter du 20 décembre 2008 :

Horaires	Tarifs en euros	
	Plus de 18 mois	Nurserie (moins de 18 mois)
<b>Journée</b>		
8h30 -17h /17h30	38	
<b>½ journée</b>		
8h30 -12h30	26	22
13h00 -17h /17h30	21	22
<b>Forfaits</b>		
<b>6 journées</b> 8h30 -17h /17h30	199	
<b>6 demi-journées matinée</b> 8h30 -12h30	136	115
<b>6 demi-journées après-midi</b> 13h00 -17h /17h30	110	115
<b>Heure (si dépassement horaire ou adaptation) : 10 €</b>		

Il est précisé que pour les enfants de + de 18 mois le prix du repas est inclus dans les tarifs journée et demi-journée matin.

Pour les moins de 18 mois les repas sont fournis par les parents.

### **Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 de + de 5 % au lot n° 1 marché génie civil routes des Cyclamens et du Val Renand - Société DECREMPS**

Le 28 mars 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché génie civil - lot n° 1 - à l'entreprise DECREMPS dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et de calibrage des routes des Cyclamens et du Val Renand.

Madame le Maire informe l'assemblée que des prestations complémentaires se sont avérées nécessaires en cours de chantier, notamment la mise en place de bordures en granit, la reprise d'étanchéité du bâtiment le Mont-Blanc, provoquant un effondrement de la terrasse ainsi que la création d'une rampe handicapé au bâtiment A, induisant un avenant n° 1 au marché du lot n° 1 d'un montant de 26 355,69 € H.T. soit 31 521,41 € T.T.C.

La C.A.O. (commission d'appel d'offres), réunie le 2 septembre 2008, après analyse, s'est prononcée favorablement sur cet avenant, représentant une augmentation de 11,19 % du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire, accepte l'avenant n° 1 au lot n° 1 avec l'entreprise DECREMPS, portant le montant du marché du lot n° 1 de 235 447,00 € H.T. à 261 802,69 € H.T. soit 313 116,02 € T.T.C.

### **Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de la Soremac**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle assume actuellement les fonctions de Président Directeur Général de la Soremac. A sa demande, et conformément aux statuts de la Soremac en date du 20 janvier 2004, notamment son article 15 qui prévoit de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, le Conseil Municipal se prononce, à la majorité favorablement sur la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le vote de cette délibération a fait l'objet de 3 abstentions.

L'article L. 1524-1 al.3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la commune doit se prononcer sur la « modification portant sur les structures des organes dirigeants » de la société dont elle est actionnaire.

Cette décision sera évoquée à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de la Soremac, prévu le 17 septembre prochain afin de nommer un Directeur Général et d'élire Madame le Maire en tant que Présidente de la Soremac.

### **Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée section A n° 2691 avec M. GUILLET L'HERMITTE**

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de M. Igor GUILLET L'HERMITTE d'entreposer sur la parcelle communale cadastrée section B n° 2691 des planches nécessaires à son activité de menuisier.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition d'une emprise de 426 m<sup>2</sup> de cette parcelle à titre précaire et révocable, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le

Maire à signer cette convention pour la période allant du 15 septembre au 30 avril 2009, avec une possibilité de reconduction expresse à l'issue de cette période. Monsieur GUILLET L'HERMITTE devra s'acquitter d'une somme forfaitaire de 50 €.

Il est précisé dans la convention que l'occupant s'engage à mettre son chantier en sécurité par la pose de barrières et notamment d'une signalisation adaptée et à respecter un recul de 5 mètres par rapport à la voie avant de déposer les planches.

### **Autorisation donnée au Maire de signer le protocole transactionnel avec M. ENGLERT**

La ferme de M. et Mme ENGLERT a fait l'objet en 1980 d'un agrandissement réalisé en partie sur une emprise communale (parcelle cadastrée section B n° 551. La véranda qui a été installée n'a jamais pu faire l'objet d'une régularisation avec l'ancien propriétaire.

A l'occasion de l'achat de cette ferme par M. et Mme ENGLERT, le Conseil Municipal accepte de signer un protocole transactionnel avec les nouveaux propriétaires afin de définir les conditions dans lesquelles ces derniers devront procéder à la démolition de la véranda litigieuse, conformément aux conditions évoquées ci-dessous :

Par ailleurs, cette ferme comprend trois appartements et ne dispose que d'une place de stationnement (abri couvert). Par voie de conséquence, le terrain communal attenant, cadastré section B n° 551 est utilisé en tant qu'aire de stationnement, entre la chapelle et le bassin.

M. et Mme ENGLERT souhaitent faire l'acquisition d'une emprise de 60 m<sup>2</sup> de cette parcelle aux fins de parking pour leur propriété et la commune souhaite préserver l'intérêt patrimonial que représentent la chapelle, le bassin, la croix en granit et le tilleul.

Un projet de convention entre la commune et M. et Mme ENGLERT est proposé à l'assemblée afin de définir les engagements de chaque partie.

M. et Mme ENGLERT s'engagent à :

- acquérir une emprise de 60 m<sup>2</sup> à 150 €/m<sup>2</sup> pour créer deux places de stationnement
- Prendre en charge le déplacement du bassin représentant un montant de 8 572,40 € T.T.C.
- prendre en charge les frais de géomètre et de notaire pour cette transaction et s'engagent à déposer en séquestre chez le notaire la moitié des frais de déplacement du bassin, soit la somme de 4 286,20 € T.T.C., et ce, à titre de dépôt de garantie de paiement des frais de déplacement du bassin.

Cette convention fera l'objet d'un acte notarié dont les frais seront partagés à 50 % pour chaque partie.

### **Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au contrat du C.D.R.A.**

L'assemblée est informée par le Maire que le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au périmètre du Contrat de Développement Rhône Alpes du Faucigny et d'approuver ce contrat pour une période de 5 ans (2003-2008) par délibération du 6 mars 2003.

Le 12 juillet 2007 le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'animation et de portage du Contrat de Développement Rhône-Alpes du Faucigny par la commune de Cluses.

Le présent avenant au Contrat de Développement du Faucigny permet une redistribution de l'enveloppe financière attribuée par la Région Rhône Alpes dont le montant global initial était de 4 191 000 € et reste inchangé. Il s'agit d'un réajustement de la répartition financière par action pour servir au mieux le développement du territoire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de cet avenant n° 1 au Contrat Global de Développement du Faucigny en accepte les termes et donne tous pouvoirs au Maire pour signer ce dernier.

### **Autorisation donnée au Maire de signer la convention de financement avec le SMDEA de Haute-Savoie pour le raccordement au réseau d'assainissement des secteurs de Nantey, Places d'En Bas et Lays.**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention avec le SMDEA de Haute-Savoie (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement) portant sur l'attribution à la Commune d'une subvention de 110 790.00 € attribuée par le Département pour les travaux d'eaux usées du secteur le Laÿ, le Nantey et les Places d'En Bas. Le montant global des travaux s'élève à 369 300.00 € H.T.

### **Modification du régime indemnitaire**

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ayant été modifié par les décrets n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 qui autorise désormais le versement d' IHTS aux agents de catégorie B quelque soit leur indice de rémunération et n° 2008-199 du 27 février 2008 qui modifie les taux de rémunération de ces heures supplémentaires, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du 27 mai 2002 relative aux IHTS, qui seront désormais versées dans les conditions suivantes :

#### Définition :

Les IHTS sont versées en cas de réalisation effective de travaux supplémentaires et de non récupération des heures effectuées. Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le travail supplémentaire effectué entre 22 H et 7 H est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Les agents pouvant bénéficier des IHTS, dès lors qu'ils réalisent effectivement des heures supplémentaires, sont les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de catégories B et C.

Les délibérations antérieures dérogoires au précédent régime, concernant certains agents de catégorie B sont désormais sans fondement.

Un décompte déclaratif, hebdomadaire ou mensuel, contrôlé et signé par le supérieur hiérarchique est exigé pour obtenir le versement d'IHTS. Sur ce décompte apparaîtront clairement les heures supplémentaires effectuées donnant lieu à indemnités.

**Indemnisation des coupes de bois lotissement de Creytoral**

Ce dossier est reporté au Conseil Municipal suivant.

**Questions diverses.**

Sans objet.